

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 24 JAN. 2019

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ
PUBLIQUE

ARRETE PREFECTORAL n° 2018 / 253

**Arrêté établissant, au profit de la Société du Grand Paris,
une servitude d'utilité publique en tréfonds
en vue de la réalisation
du tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud
(tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau
de transport public du Grand Paris
sur le territoire de la commune de Créteil**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.122-6 et R. 311-9 à R. 323-14 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code des transports, et notamment ses articles L. 2113-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7 et L. 153-60 ;
- **VU** la loi 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;

- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** le décret n° 2014/1607 en date du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge 15 sud) du réseau de transport public du Grand Paris, et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;
- **VU** le décret n°2015-1572 du 2 décembre 2015 relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;
- **VU** le décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 relatif au regroupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/5898 du 16 juin 2014 portant désignation des membres de la commission d'enquête relative aux enquêtes parcellaires de la ligne 15 sud du métro du Grand Paris (Noisy-Champs – Pont-de-Sèvres) compétente sur le territoire du département du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/3713 du 3 novembre 2017 - réseau de transport public du Grand Paris Ligne rouge 15 sud - tronçon « Pont de Sèvres/Noisy-Champs » - enquête parcellaire portant sur l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds au profit de la Société du Grand Paris, en vue de la réalisation du tunnel ferroviaire du tronçon Sud de la Ligne 15 sur le territoire des communes d'Alfortville, Cachan, Créteil et Maisons-Alfort ;

- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du 27 novembre 2017 au 18 décembre 2017 inclus ;
- **VU** le dossier soumis à l'enquête parcellaire, comprenant, outre les documents mentionnés à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, les plans permettant de déterminer l'emplacement et le volume des tréfonds susceptibles d'être grevés ainsi qu'une notice explicative exposant les motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude ;
- **VU** les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaires en mairie, adressées aux propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et aux titulaires de droits réels concernés, et auxquelles était jointe une copie de la notice explicative ;
- **VU** le rapport et son avis favorable sans réserve rendus le 27 mars 2018 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** le courrier de saisine en date du 27 avril 2018 de M. Frédéric Brédillot, membre du directoire de la Société du Grand Paris, pour le Président du directoire et par délégation, Mme Marion Siegwald, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté établissant une servitude d'utilité publique en tréfonds sur les communes d'Alfortville, Cachan, Créteil, Maisons-Alfort pour les volumes n'ayant pu être maîtrisés à l'amiable ;

Considérant la nécessité d'instituer une servitude d'utilité publique en tréfonds en vue de l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express ;

Considérant que la servitude concerne les emprises en tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel de la ligne rouge 15 sud, situées plus de quinze mètres au-dessous du point le plus bas du terrain naturel ;

Considérant que les propriétaires des immeubles, des terrains ou du sous-sol et les titulaires de droits réels concernés ont été informés des motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude en tréfonds et mis en mesure de présenter leurs observations, dans le cadre de l'enquête parcellaire susmentionnée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE :

- **Article 1^{er}** : Il est institué dans la commune de Créteil, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds concernant les portions de l'ouvrage annexées au présent arrêté, au sens de l'article L.2113-1 du code des transports, portant sur le tunnel ferroviaire de la ligne rouge 15 Sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris.

L'état parcellaire, les plans parcellaires et états descriptifs annexés au présent arrêté désignent les propriétés grevées par la servitude, déterminent l'emplacement et le volume des tréfonds, et précisent l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels concernés.

La servitude confère à son bénéficiaire le droit d'occuper le volume en sous-sol nécessaire à l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport.

Elle oblige les propriétaires et titulaires de droits réels concernés à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

- **Article 2** : Le présent arrêté est notifié par le préfet du Val-de-Marne, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Société du Grand Paris.

- **Article 3** : La Société du Grand Paris notifie le présent arrêté à chaque propriétaire et le cas échéant à chaque titulaire de droits réels concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'extrait d'état parcellaire et les plans désignant les biens grevés sont joints à la notification ;

Au cas où la résidence d'un propriétaire ou d'un titulaire de droits réels est inconnue, la notification du présent arrêté est faite au maire de la commune de Créteil, sur le territoire de laquelle se trouve la propriété. Le maire de la commune est chargé de procéder à l'affichage de cette notification pendant une durée de deux mois.

- **Article 4** : La servitude prend effet à l'égard des propriétaires et, le cas échéant, des titulaires de droits réels et syndicats de copropriétaires concernés dès que l'arrêté leur est notifié ;

- **Article 5** : En application de l'article L.132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'emplacement de la ligne divisoire est fixé tel qu'il est indiqué au plan parcellaire annexé ;

- **Article 6** : La servitude d'utilité publique en tréfonds instituée par le présent arrêté, pour être opposable aux demandes d'autorisation d'occupation du sol, conformément à l'article L.152-7 du code de l'urbanisme, doit être annexée au plan local d'urbanisme dans un délai d'un an à compter de son institution.

La servitude sera notifiée par le Préfet à l'établissement public territorial (EPT 11) « Grand Paris Sud Est Avenir », en application de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme. L'EPT 11 devra l'annexer au plan local d'urbanisme de la commune sans délai.

Le président de l'EPT 11 constate par un arrêté qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU). A défaut, le président de l'EPT est mis en demeure par le préfet d'annexer la servitude au PLU et, si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois à compter de la mise en demeure, le préfet y procède d'office par arrêté. L'arrêté du président de l'EPT constatant la mise à jour du PLU, ou l'arrêté préfectoral mentionné à la phrase précédente, est affiché pendant un mois au siège de l'EPT et en mairie de Créteil.

Dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, les autorités compétentes en matière de droit des sols assurent l'opposabilité de la servitude lorsque les travaux envisagés par un pétitionnaire seraient de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

- **Article 7** : Les propriétaires et, le cas échéant, les titulaires de droits réels concernés bénéficient d'un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté effectuée conformément à son article 3, pour demander à la Société du Grand Paris, bénéficiaire de la servitude d'utilité publique, l'indemnité compensatrice prévue par l'article L.2113-3 du code des transports.

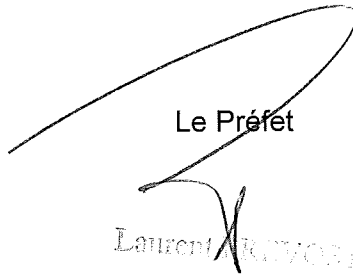
A défaut d'accord amiable dans un délai de quatre mois à compter de la réception de cette demande, il sera fait application des dispositions du second alinéa de l'article R. 311-9 et des articles R. 311-10 à R. 323-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de la fixation de l'indemnité compensatrice

par le juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance de Paris, compétent en vertu du décret n° 2016-814 du 17 juin 2016 susvisé.

Le bénéficiaire de la servitude d'utilité publique en tréfonds supporte seul la charge et le coût de la notification de l'ordonnance de transport sur les lieux, de la copie des mémoires des parties et de la copie des documents qui lui ont été transmis.

- Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

- Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le président de l'EPT « Grand Paris Sud Est Avenir », le maire de la commune de Créteil et le président de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet

Laurent LECHEVALIER

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD

H59 - INTERGARE GARE CRETEIL L'ECHAT <> GARE LE VERT DE MAISONS

CRETEIL	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETE 100	
PROPRIETAIRE	
- COMMUNE DE CRETEIL Représentée par son Maire identifiée au SIREN n° 219 400 280 Hôtel de Ville 1 Place Salvador Allende CRETEIL (94000)	

Mode	Référence cadastrale			N° plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature		Base	Côtes altimétriques	
	BC	DP1	SOL	26	a	Cote NGF sup. : 19 m Cote NGF inf. : Non délimitée	70
	BD	DP1	SOL	32	a	Cote NGF sup. : 18,9 m Cote NGF inf. : Non délimitée	64
	BE	DP1	SOL	39	a	Cote NGF sup. : 13,2 m Cote NGF inf. : Non délimitée	629
	BF	DP1	SOL	47	a	Cote NGF sup. : 4 m Cote NGF inf. : Non délimitée	117
	BF	DP3	SOL	49	a	Cote NGF sup. : 12,6 m Cote NGF inf. : Non délimitée	2634
				50	b	Cote NGF sup. : 12,6 m Cote NGF inf. : Non délimitée	173
	BF	DP4	SOL	51	a	Cote NGF sup. : 12,9 m Cote NGF inf. : Non délimitée	331
						Total	4018

VOU ET RATTACHE A MON ARRETE EN DATE DU
LE PREET
124 JAN. 2019
Laurent PREVOST

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H59 - INTERGARE GARE CRETEIL L'ECHAT <> GARE LE VERT DE MAISONS

CRETEIL

PROPRIETE 101										PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)									
PROPRIETAIRE																			
- Société dénommée COFIROUTE Représentée par son Président M. Pierre COPPEY																			
Société Anonyme au capital de 128 282 124 Euros identifiée au SIREN N° 552 115 891 - RCS NANTERRE																			
12-14 Rue Louis Blériot RUEIL-MALMAISON (92500)																			
Mode		Référence cadastrale								N° plan		Assiette servitude						Observations (Surfaces en m² ou ca)	
		Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)	Base	Côtes altimétriques				Surf. (m²)							
		BF	DP2	SOL	AUTOROUTE A86		48	a	Cote NGF sup. : 6,3 m Cote NGF inf. : Non délimitée				887	Total 887					

CRETEIL

Mode	Référence cadastrale				N° plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit		Base	Surf. (m²)	
	BE	DP2	SOL	RD1	40	a	Cote NGF sup. : 16 m Cote NGF inf. : Non délimitée	760 Total

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H59 - INTERGARE GARE CRETEIL L'ECHAT <> GARE LE VERT DE MAISONS

S.E.G.A.T.
Société d'Etudes Générales
pour l'Aménagement du Territoire

CRETEIL

PROPRIETE 110	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- COMMUNE DE CRETEIL Représentée par son Maire	
identifiée au SIREN n° 219 400 280	
Hôtel de Ville 1 Place Salvador Allende CRETEIL (94000)	

Mode	Référence cadastrale			N° plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)	Base	
	BC	334	SOL	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	7311	a	Cote NGF sup. : 20,1 m
	BD	303	SOL	RUE DE GOURCUFF	1271	a	Cote NGF inf. : Non délimitée
							Cote NGF sup. : 18,9 m
						b	Cote NGF inf. : Non délimitée
							Cote NGF sup. : 18,9 m
	BE	456	SOL	CHEMIN VERT DES MECHES	834	a	Cote NGF inf. : Non délimitée
	BE	493	SOL	10 AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY	342	a	Cote NGF sup. : 13,2 m
	BE	518	SOL	12 AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY	8700	a	Cote NGF inf. : Non délimitée
	BE	610	SOL	PLACE DE LA LEVRIERE	14475	a	Cote NGF sup. : 14,9 m
							Cote NGF inf. : Non délimitée
						b	Cote NGF sup. : 13,5 m
							Cote NGF inf. : Non délimitée
							Cote NGF sup. : 15,1 m
	BE	612	SOL	AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY	734	a	Cote NGF inf. : Non délimitée
	BF	234	SOL	2 RUE MOLIERE	9335	a	Cote NGF sup. : 13,6 m
	BF	319	SOL	RUE GASPARD MONGE	38619	a	Cote NGF inf. : Non délimitée
							Cote NGF sup. : 7,6 m
							Cote NGF inf. : Non délimitée
							Cote NGF sup. : 12,8 m
							Cote NGF inf. : Non délimitée
							Total
							6217

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H59 - INTERGARE GARE CRETEIL L'ECHAT <> GARE LE VERT DE MAISONS

CRETEIL

Origine de propriété
PARCELLE CADASTREE SECTION BC N° 334 provenant de la réunion des parcelles cadastrées section BF n° 82, 90, 196, 298, 299, 305, 315 et 317 : ACQUISITION par la COMMUNE DE CRETEIL : Acte administratif reçu par Monsieur le Maire de CRETEIL, le 20 mai 2003, publié et enregistré au 1 ^{er} bureau de la conservation des hypothèques de CRETEIL le 20 mai 2003, volume 2003 P n° 3514.
PARCELLE CADASTREE SECTION BD N° 303 : ACQUISITION par la COMMUNE DE CRETEIL : Acte administratif reçu par Monsieur le Maire de CRETEIL, le 22 mai 2002, publié et enregistré au 1 ^{er} bureau de la conservation des hypothèques de CRETEIL le 23 mai 2002, volume 2002 P n° 3674.
PARCELLES CADASTREES SECTION BE N° 456 et 610 : ACQUISITION par la COMMUNE DE CRETEIL : Acte administratif reçu par Monsieur le Maire de CRETEIL, les 21 décembre 2005 et 5 janvier 2006, publié et enregistré au 1 ^{er} bureau des hypothèques de CRETEIL le 9 janvier 2006, volume 2006 P n° 208.
PARCELLE CADASTREE SECTION BE N° 493 : ACQUISITION par la COMMUNE DE CRETEIL : Acte reçu par Maître SIMONET, notaire associé à CRETEIL (Val de Marne), le 27 juin 1980, avec la participation de Maîtres THIBIERGE et DAUBLON, notaires associés à PARIS (75), publié et enregistré au 1 ^{er} bureau des hypothèques de CRETEIL, le 27 août 1980, volume 4389 n° 10.
PARCELLE CADASTREE SECTION BE N° 518 provenant de la réunion des parcelles cadastrées section BE n° 491, 495, 497 et 499 : ACQUISITION par la COMMUNE DE CRETEIL : Acte reçu par Maître ROGEE, notaire à CHARENTON LE POINT (Val de Marne), le 2 avril 1979, publié et enregistré au 1 ^{er} bureau des hypothèques de CRETEIL, le 11 mai 1979, volume 3749 n° 10.
PARCELLE CADASTREE SECTION BE N° 612 : ACQUISITION par la COMMUNE DE CRETEIL : Acte administratif reçu par Monsieur le Maire de CRETEIL, le 18 décembre 1998, publié et enregistré au 1 ^{er} bureau de des hypothèques de CRETEIL les 23 décembre 1998 et 18 février 1999, volume 1998 P n° 8489, suivi d'une attestation rectificative du 1 ^{er} février 1999, publiée et enregistrée au 1 ^{er} bureau des hypothèques de CRETEIL le 18 février 1999, volume 1999 P n° 1358.
PARCELLE CADASTREE SECTION BF N° 234 provenant de la réunion des parcelles cadastrées section BF n° 143 et 224 : ACQUISITION par la COMMUNE DE CRETEIL : Acte reçu par Maître SIMONET, notaire à CRETEIL (Val de Marne), le 27 juin 1980, avec la participation de Maîtres THIBIERGE et DAUBLON, notaires associés à PARIS (75), publié et enregistré au 1 ^{er} bureau des hypothèques de CRETEIL, le 16 décembre 1980, volume 4497 n° 6.
PARCELLE CADASTREE SECTION BF N° 319 provenant de la division de la parcelle cadastrée section BF n° 307, elle-même provenant de la division de la parcelle cadastrée section BF n° 298, elle-même provenant de la réunion des parcelles cadastrées section BF n° 212, 215, 216, 260, 261 et 286 :

**METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H59 - INTERGARE GARE CRETEIL L'ECHAT <> GARE LE VERT DE MAISONS**

CRETEIL

Parcelles cadastrées avant réunion BF n° 212 et 215

CESSION à son profit à titre gratuit : Acte administratif reçu par Monsieur le Maire de CRETEIL, le 15 décembre 1997, publié et enregistré au 1^{er} bureau des hypothèques de CRETEIL, les 16 janvier 1998 et 3 mars 1998, volume 1998 P n° 319, suivi d'une attestation rectificative établie par Monsieur le Maire, le 25 février 1998, publiée et enregistrée au 1^{er} bureau des hypothèques de CRETEIL, le 3 mars 1998, volume 1998 P n° 1610.

Parcelles cadastrées avant réunion BF n° 216, 260, 261 et 286

CESSION à son profit à titre gratuit : Acte administratif reçu par Monsieur le Maire de CRETEIL, le 15 décembre 1997, publié et enregistré au 1^{er} bureau des hypothèques de CRETEIL, le 16 janvier 1998, volume 1998 P n° 320, suivi d'une attestation rectificative établie par Monsieur le Maire, le 25 février 1998, publiée et enregistrée au 1^{er} bureau des hypothèques de CRETEIL, le 3 mars 1998, volume 1998 P n° 1608.

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD

H59 - INTERGARE GARE CRETEIL L'ECHAT <> GARE LE VERT DE MAISONS

CRETEIL

PROPRIETE 111		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE		
- ETAT MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE		
Affaire Foncière Grande Arche CEDEX 4 PARIS LA DEFENSE 04 (92055)		
REPRESENTANTE PAR		
- DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT ILE-DE-FRANCE - DRIEA UT 94		
12 Rue des Archives CRETEIL (94000)		
REPRESENTANTE PAR		
- DRIEA / DIRIF, DIRECTION DES ROUTES ILE-DE-FRANCE		
2 à 6 Rue Olof Palme CRETEIL CEDEX (94046)		
REPRESENTANTE PAR		
- GRAND PARIS AMENAGEMENT		
Etablissement public à caractère industriel et commercial identifié au SIREN N° 642 036 941 - R.C.S. PARIS		
195 Rue De Bercy PARIS (75012)		
ET REPRESENTANTE PAR		
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES - VAL-DE-MARNE (DDFIP)		
Pôle Gestion Publique, Division des domaines 1, place du Général-Billotte CRETEIL CEDEX (94040)		

Mode	Référence cadastrale			N° plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)	Base	
BF		272	SOL	61 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	2001	a	
						Cote NGF sup. : 10,3 m Cote NGF inf. : Non délimitée	145
						Total	145

Origine de propriété

PARCELLE CADASTREE SECTION BF N° 272 : ACQUISITION par le DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE dans le cadre de la réalisation de l'extension de l'Université de Paris – Val de Marne à CRETEIL : Acte reçu par Maître MOUZON, notaire associé à MAISONS-ALFORT (Val-de-Marne) les 3 et 13 juin 1988, publié et enregistré au 1er bureau des hypothèques de CRETEIL le 5 juillet 1988 volume 1988 P n°4231.

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD

H59 - INTERGARE GARE CRETEIL L'ECHAT <> GARE LE VERT DE MAISONS

CRETEIL

Bail Emphytéotique

L'immeuble ci-dessus désigné a fait l'objet d'un bail emphytéotique consenti par le DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE au profit de l'ETAT (Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports) pour une durée de soixante cinq années qui ont commencé à courir le 16 janvier 1991 avec pacte de préférence au preneur : Acte passé par devant Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, le 16 janvier 1991, publié et enregistré au 1er bureau de des hypothèques de CRETEIL, le 17 janvier 1991, volume 1991 P n° 351.

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD

H59 - INTERGARE GARE CRETEIL L'ECHAT <> GARE LE VERT DE MAISONS

CRETEIL

PROPRIETE 112	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE		
- REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (R.A.T.P.) Représentée par sa Présidente MME Elisabeth BORNE Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial identifiée au SIREN N° 775 663 438 - R.C.S. PARIS 54 Quai de la Râpée PARIS (75012)		

Mode	Référence cadastrale			N° plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect BD	N° 204	Nature SOL	Lieu-Dit LE NOYER HABRU	Surf. (m²) 1557	Base a	Surf. (m²) 545
					Cote NGF sup. : 17,3 m Cote NGF inf. : Non délimitée	Total	545

Origine de propriété	
PARCELLE CADASTREE SECTION BD N° 204 : ACQUISITION : Acte notarié reçu par Maître MILLIER, notaire à PARIS, le 3 octobre 1975, publié et enregistré au 1er bureau des hypothèques de CRETEIL le 7 novembre 1975, volume 2198 n° 11.	

S.E.G.A.T.
Société d'Etudes Générales
pour l'Aménagement du Territoire

ETAT PARCELLAIRE
Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H59 - INTERGARE GARE CRETEIL L'ECHAT <> GARE LE VERT DE MAISONS

CRETEIL

PROPRIETE 131		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE		
- COMMUNE DE CRETEIL Représentée par son Maire identifiée au SIREN n° 219 400 280 Hôtel de Ville 1 Place Salvador Allende CRETEIL (94000)		

Mode	Référence cadastrale			N° plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Base	Surf. (m²)	
BF		281	Sol	7 av pasteur vallery - radot		7713	
					a	Cote NGF sup. : 9,1 m Cote NGF inf. : Non délimitée	45
						Total	45

Origine de propriété	
PARCELLE CADASTREE SECTION BF N° 281 : ACQUISITION : Acte administratif reçu par Monsieur le Maire de CRETEIL, le 23 décembre 2002, publié et enregistré au 1er bureau des hypothèques de CRETEIL, le 26 décembre 2002, volume 2002P n° 9725.	

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD

H59 - INTERGARE GARE CRETEIL L'ECHAT <> GARE LE VERT DE MAISONS

CRETEIL

PROPRIETE 132		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE		
- ETAT, MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE		
110 Rue de Grenelle PARIS SP07 (75357)		
GESTIONNAIRE		
- UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL VAL-DE-MARNE "UPEC" (EX UNIVERSITE PARIS 12)		
61 Avenue du Général De Gaulle CRETEIL CEDEX (94010)		
REPRESENTE PAR		
- GRAND PARIS AMENAGEMENT		
Etablissement public à caractère industriel et commercial identifié au SIREN N° 642 036 941 - R.C.S. PARIS		
195 Rue De Bercy PARIS (75012)		
ET REPRESENTE PAR		
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES - VAL-DE-MARNE (DDFIP)		
Pôle Gestion Publique, Division des domaines 1, place du Général-Billotte CRETEIL CEDEX (94040)		

Mode	Référence cadastrale			N° plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)	Base	
BF		283	SOL	CHEMIN VERT DES MECHES	40671	a	
						Cote NGF sup. : 11,9 m Cote NGF inf. : Non délimitée	425
						Total	425

Origine de propriété	
PARCELLE CADASTREE SECTION BF N° 283 : Provenant de la division de la parcelle cadastrée section BF n° 282, elle-même provenant de la réunion des parcelles cadastrées section BF n° 100, 262, 267, 268, 269 et 270 : Partie acquise par l'ETAT de la SEMAEC : Acte administratif reçu par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, le 5 juillet 1973, publié et enregistré au 1er bureau des hypothèques de CRETEIL, le 13 septembre 1973, volume 1158 n° 3.	
Le surplus reçu par l'ETAT de la SEMAEC à titre d'échange : Acte administratif reçu par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, le 22 février 1988, publié et enregistré au 1er bureau des	

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD

H59 - INTERGARE GARE CRETEIL L'ECHAT <> GARE LE VERT DE MAISONS

CRETEIL

hypothèques de CRETEIL, le 24 février 1988, volume 1988 P n° 1237.

Ledit acte suivi d'une attestation rectificative établie par la Direction des services fiscaux du Val-de-Marne, le 9 mai 1988, publiée et enregistrée au 1er bureau des hypothèques de CRETEIL, le 10 mai 1988, volume 1988 P n° 3011.

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD

H59 - INTERGARE GARE CRETEIL L'ECHAT <-> GARE LE VERT DE MAISONS

CRETEIL

PROPRIETE 170		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE		
- ETAT MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE Affaire Foncière Grande Arche CEDEX 4 PARIS LA DEFENSE 04 (92055)		
REPRESENTE PAR		
- DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT ILE-DE-FRANCE - DRIEA UT 94 12 Rue des Archives CRETEIL (94000)		
REPRESENTE PAR		
- DRIEA / DIRIF, DIRECTION DES ROUTES ILE-DE-FRANCE 2 à 6 Rue Olof Palme CRETEIL CEDEX (94046)		
REPRESENTE PAR		
- GRAND PARIS AMENAGEMENT Etablissement public à caractère industriel et commercial identifié au SIREN N° 642 036 941 - R.C.S. PARIS 195 Rue De Bercy PARIS (75012)		
ET REPRESENTE PAR		
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES - VAL-DE-MARNE (DDFIP) Pôle Gestion Publique, Division des domaines 1, place du Général-Billotte CRETEIL CEDEX (94040)		

Mode	Référence cadastrale			N° plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Base	Surf. (m²)	
BF	273	SOL	AVENUE PASTEUR VALERY RADOT	1342	a	Cote NGF sup. : 9,7 m Cote NGF inf. : Non délimitée	124
					Total		124

Origine de propriété

PARCELLE CADASTREE SECTION BF N° 273 : ACQUISITION par l'ETAT: Acte administratif reçu par Monsieur le Préfet du Département du Val-de-Marne, le 24 décembre 2014, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de CRETEIL 1, le 14 janvier 2015, volume 2015P n° 167.

CRETEIL

OBSERVATION étant ici faite que la parcelle supporte des bâtiments préfabriqués et un amphithéâtre utilisés par l'Université de PARIS EST CRETEIL dénommée « U.P.E.C »

Liste des propriétaires

H59 - INTERGARE GARE CRETEIL L'ECHAT <> GARE LE VERT DE MAISONS

PROPRIETE 199	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, représenté par le Président du Conseil Départemental Identifié au SIREN N° 229 400 288 Hôtel du Département 7 Avenue du Général de Gaulle CRETEIL (94000)	

Mode	Référence cadastrale				N° plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit		Base	Surf. (m²)	
	BC	255	SOL	38 rue saint simon	5617	22	a Cote NGF sup. : 20,1 m Cote NGF inf. : Non délimitée	29 Total 29

PARCELLE CADASTREE SECTION BC N° 255 provenant de la réunion des parcelles cadastrées section BC n° 64 et 170 : CESSION par la SEMAEC au profit du Département du Val de Marne, dans le cadre de l'implantation de bâtiments destinés à la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale et la Direction Départementale du Travail et de la Main d'Œuvre : Acte administratif reçu par Monsieur le Préfet du Val de Marne, le 4 mars 1977, publié et enregistré au 1er bureau des hypothèques de CRETEIL, le 10 novembre 1977, volume 3136 n° 9, suivi d'une attestation rectificative établie suivant acte administratif reçu par Monsieur le Préfet du Val de Marne, le 24 avril 1978, publié et enregistré au 1er bureau des hypothèques de CRETEIL, le 26 avril 1978, volume 3343 n° 10.

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H58 - INTERGARE GARE SAINT-MAUR-CRETEIL <> GARE CRETEIL-L'ECHAT

CRETEIL

PROPRIETE 102		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, représenté par le Président du Conseil Départemental Identifié au SIREN n° 229 400 288 Hôtel du Département 7 Avenue du Général de Gaulle CRETEIL (94000)		

Mode	Référence cadastrale			N° plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)	Base	
	AZ	DP1	SOL	RUE DE L'ECHAT (RD19)		a	Cote NGF sup. : 22,1 m Cote NGF inf. : Non délimitée 346
	BC	DP3	SOL	RUE DE L'ECHAT (RD19)		a	Cote NGF sup. : 22 m Cote NGF inf. : Non délimitée 223
	C	DP1	SOL	AV. M. DE LATTRE DE TASSIGNY (RD19)		a	Cote NGF sup. : 22,2 m Cote NGF inf. : Non délimitée 244
	H	DP2	SOL	RUE DU PORT (RD215)		a	Cote NGF sup. : -5,3 m Cote NGF inf. : Non délimitée 285
	J	DP2	SOL	RUE DU PORT (RD215)		a	Cote NGF sup. : -5,2 m Cote NGF inf. : Non délimitée 145
							Total 1243

M. ET PATTACHE A MON ADRESSE EN DATE DU
LE PREFET.

Laurent PREVOST 24 JAN. 2019

15 SEPTEMBER 2005

--	--

ons ? ou ca)	
-----------------	--

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H58 - INTERGARE GARE SAINT-MAUR-CRETEIL <-> GARE CRETEIL-L'ECHAT

CRETEIL

PROPRIETE 104		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE		
- ETAT MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE		
Affaire Foncière Grande Arche CEDEX 4 PARIS LA DEFENSE 04 (92055)		
REPRESENTANTE PAR		
- DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT ILE-DE-FRANCE - DRIEA UT 94		
12 Rue des Archives CRETEIL (94000)		
REPRESENTANTE PAR		
- DRIEA / DIRIF, DIRECTION DES ROUTES ILE-DE-FRANCE		
2 à 6 Rue Olof Palme CRETEIL CEDEX (94046)		
PROPRIETAIRE		
- GRAND PARIS AMENAGEMENT		
Etablissement public à caractère industriel et commercial identifié au SIREN N° 642 036 941 - R.C.S. PARIS		
195 Rue De Bercy PARIS (75012)		
ET REPRESENTANTE PAR		
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES - VAL-DE-MARNE (DDFIP), A l'attention de Mme Genevieve PUGLIA		
Pôle Gestion Publique, Division des domaines 1, place du Général-Billotte CRETEIL CEDEX (94040)		
PROPRIETAIRE		
- VOIES NAVIGABLES DE FRANCE		
Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial identifié au SIREN N° 552 017 303 - R.C.S. ARRAS		
175 Rue Ludovic Bouteux BETHUNE (62400)		
PROPRIETAIRE		
- HAROPA - PORTS DE PARIS		
2 quai de Grenelle PARIS Cedex 15 (75732)		

Mode	Référence cadastrale	N°	Assiette servitude	Observations
------	----------------------	----	--------------------	--------------

1001

r^2 ou ca)	
--------------	--

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD

H58 - INTERGARE GARE SAINT-MAUR-CRETEIL <-> GARE CRETEIL-L'ECHAT

CRETEIL

PROPRIETE 110	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - COMMUNE DE CRETEIL, Représentée par son Maire identifiée au SIREN N°219 400 280 Hôtel de Ville 1 Place Salvador Allende CRETEIL (94000)	

Mode	Référence cadastrale			N° plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)	Base	
	BC	324	SOL	RUE GUSTAVE EIFFEL	3133	Côte NGF sup. : 21,3 m Côte NGF inf. : Non délimitée	1762
						Total	1762

Origine de propriété	
PARCELLE CADASTREE SECTION BC N° 324 : ACQUISITION par la commune de CRETEIL : Acte administratif reçu par Monsieur le Maire de CRETEIL, le 20 mai 2003, publié et enregistré au 1 ^{er} bureau des hypothèques de CRETEIL, le 20 mai 2003, volume 2003 P n° 3514.	

S.E.G.A.T.
Société d'Etudes Générales
pour l'Aménagement du Territoire

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H58 - INTERGARE GARE SAINT-MAUR-CRETEIL <> GARE CRETEIL-L'ECHAT

CRETEIL

PROPRIETE 128		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS Représentée par son Directeur, Monsieur HIRSCH Martin Etablissement d'hospitalisation identifié au SIREN N° 267 500 452 - Non inscrit au R.C.S. 3 Avenue Victoria PARIS (75004)		

Mode	Référence cadastrale					N° plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)		Base	Côtes altimétriques	
						Cote NGF sup. : 21,9 m Cote NGF inf. : Non délimitée			
BC		310	SOL	RUE GUSTAVE EIFFEL	108008	23	a	Total	1610
									1610

Origine de propriété

PARCELLE CADASTREE SECTION BC N° 310 provenant de la réunion des parcelles cadastrées section BC n° 279 et 285
Origine antérieure au 1^{er} janvier 1956

Ledit immeuble appartenant aujourd'hui à L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE PARIS AP-HP faisait partie à l'origine de l'ancien domaine de l'Hôpital de la Charité (ancien moulin). Les biens de l'Hôpital de la Charité et de l'Hôtel Dieu ont été nationalisés par décret du 23 Messidor an II, puis restitués par la loi du 16 Vendémiaire an V.

Le Conseil Général des Hospices, institué par arrêté des Consuls du 17 janvier 1801 est venu aux droits de l'HOTEL-DIEU et de l'Hôpital de la Charité.

L'ADMINISTRATION GENERALE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE A PARIS, créée par la loi du 10 janvier 1849, a été substituée au Conseil Général des Hospices.

Observation étant ici faite que ledit immeuble a fait l'objet d'un état descriptif de division en trois volumes de l'immeuble susvisé, dépendant du Centre Hospitalier Universitaire HENRI MONDOR, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître MOREL D'ARLEUX, notaire à PARIS (6^{ème}), le 12 janvier 1993, publié et enregistré au 1^{er} bureau des hypothèques de CRETEIL, le 9 février 1993, volume 1993 P n° 838, suivi d'une attestation rectificative établie par le même notaire, le 27 avril 1993, publiée et enregistrée au 1^{er} bureau des hypothèques de CRETEIL, le 10 mai 1993, volume 1993 P n° 2550.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

S.E.G.A.T.
Société d'Etudes Générales
pour l'Aménagement du Territoire

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD H58 - INTERGARE GARE SAINT-MAUR-CRETEIL <> GARE CRETEIL-L'ECHAT

CRETEIL

Il est ici précisé l'affectation des volumes :

- Lot volume n° 1 : à usage de logement (7^{ème} au 10^{ème} étage)
- Lot volume n° 2 : à usage de logement (R.de.C – 1^{er} – 2^{ème} – 3^{ème} au 8^{ème} étage).
- Lot volume n° 3 : surplus de l'ensemble immobilier (Centre Hospitalier).

Servitude existante

Aux termes d'un acte reçu par Maître DAUBLON, notaire à PARIS (8^{ème}), le 25 juillet 1975, publié et enregistré au 1^{er} bureau des hypothèques de CRETEIL, le 2 janvier 1976, volume 2270 n° 9 bis, suivi d'une attestation rectificative établie par Maître THIBIERGE, notaire à PARIS (8^{ème}), le 13 octobre 1975, publiée et enregistrée au 1^{er} bureau des hypothèques de CRETEIL, le 2 janvier 1976, volume 2270 n° 10, il a été institué une servitude de surplomb grevant le présent immeuble, au profit des immeubles cadastrés section AZ n° 130 et 132 et section BC n° 157.

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD

H58 - INTERGARE GARE SAINT-MAUR-CRETEIL <> GARE CRETEIL-L'ECHAT

CRETEIL

PROPRIETE 129		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - COMMUNE DE CRETEIL, Représentée par son Maire identifiée au SIREN N°219 400 280 Hôtel de Ville 1 Place Salvador Allende CRETEIL (94000)		

Mode	Référence cadastrale			N° plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)	Base	
	C	38	SOL	152 AVENUE LAFERRIERE	33911	a	Cote NGF sup. : 22,5 m Cote NGF inf. : Non délimitée
	L	93	SOL	1 AVENUE DE MAISONS	514	a	Cote NGF sup. : 22,2 m Cote NGF inf. : Non délimitée
	N	126	SOL	99 AVENUE LAFERRIERE	18482	a	Cote NGF sup. : 23,1 m Cote NGF inf. : Non délimitée
						b	Cote NGF sup. : 23,1 m Cote NGF inf. : Non délimitée
						Total	1776

Origine de propriété	
PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 38 provenant de la réunion des parcelles cadastrées section C n° 11, 12 et 13 :	
Parcelle cadastrée avant réunion section C n° 11 Origine antérieure au 1 ^{er} janvier 1956.	
Parcelle cadastrée avant réunion section C n° 12 ACQUISITION : Acte reçu par Maître Jean-Marie SIMONET, notaire associé à CRETEIL (Val de Marne), le 27 avril 1984, publié et enregistré au 1 ^{er} bureau des hypothèques de CRETEIL, le 26 juin 1984, volume 5888 n° 11.	
Parcelle cadastrée avant réunion section C n° 13	

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H58 - INTERGARE GARE SAINT-MAUR-CRETEIL <> GARE CRETEIL-L'ECHAT

CRETEIL

ACQUISITION : Acte reçu par Maître Jean-Marie SIMONET, notaire associé à CRETEIL (Val de Marne), le 7 novembre 1984, publié et enregistré au 1^{er} bureau des hypothèques de CRETEIL, le 7 janvier 1985, volume 6117 n° 2.

PARCELLE CADASTREE SECTION L N° 93 provenant de la division de la parcelle cadastrée section L n° 53 :

La parcelle cadastrée section L n° 93 constitue le surplus restant appartenir à la commune de CRETEIL après division de la parcelle cadastrée section L n° 53 et transfert de propriété au profit du département du Val-de-Marne de la parcelle cadastrée section L n° 92, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître MORDOHAY, notaire associé à TOURNAN (Seine-et-Marne), les 24 mai et 27 juin 1994, publié et enregistré au 1^{er} bureau des hypothèques de CRETEIL, le 7 novembre 1994, volume 1994 P n° 6615.

La parcelle cadastrée avant division section L n° 53 appartenait à la commune de CRETEIL pour lui avoir été cédée à titre d'ECHANGE par l'ASSISTANCE PUBLIQUE aux termes d'un acte reçu par Maître MOREL D'ARLEUX, notaire à PARIS (6^{ème}), les 5 et 12 décembre 1969, publié au 1^{er} bureau des hypothèques de CRETEIL, les 26 janvier et 17 février 1970, volume 8970 numéro 17.

PARCELLE CADASTREE SECTION N N° 126 provenant de la division de la parcelle cadastrée section N n° 21 :

ACQUISITION par la commune de CRETEIL suivant acte reçu par Maître FAURE, notaire associé à CRETEIL (Val-de-Marne), avec la participation de Maître PISANI, notaire à PARIS (8^{ème}), les 27 et 30 décembre 2005, publié et enregistré au 1^{er} bureau des hypothèques de CRETEIL, le 5 janvier 2006, volume 2006 P n° 96, suivi d'une attestation rectificative établie par Maître FAURE, notaire susnommé, le 11 janvier 2006, publiée et enregistrée au 1^{er} bureau des hypothèques de CRETEIL, le 18 janvier 2006, volume 2006 P n° 410.

Servitude existante (sur la parcelle N 21)

Aux termes d'un acte reçu par Maître PECHAUD, notaire à AULNAY-SOUS-BOIS (Seine Saint Denis) et Maître MOREL D'ARLEUX, notaire à PARIS (6^{ème}), le 12 octobre 1967, publié au 9^{ème} bureau des hypothèques de la Seine, le 30 novembre 1967, volume 7768 n° 7308, il a été institué à la requête de l'Administration Générale de l'Assistance Publique (ancien propriétaire), une servitude au profit d'ELECTRICITE DE FRANCE. Sur une partie de terrain de 58 m² environ.

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
H58 - INTERGARE GARE SAINT-MAUR-CRETEIL <> GARE CRETEIL-L'ECHAT

CRETEIL

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, représenté par le Président du Conseil Départemental Identifié au SIREN n° 229 400 288 Hôtel du Département 7 Avenue du Général de Gaulle CRETEIL (94000)	

Mode	Référence cadastrale			N° plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surf. (m²)	Surf. (m²)	
N		114	Sol	97 av laferriere		7343	
					a	Cote NGF sup. : 23,1 m Cote NGF inf. : Non délimitée	
						Total	1489

Origine de propriété	
PARCELLE CADASTREE SECTION N N° 114 : TRANSFERT DE PROPRIETE résultant des lois et dispositions réglementaires relatives à la décentralisation et la répartition des compétences, par la Commune de CRETEIL au profit du Département du Val-de-Marne : Acte reçu par Maître MORDOHAY, notaire associé à TOURNAN (Seine-et-Marne), les 24 mai et 7 juin 1994, publié et enregistré au 1er bureau des hypothèques de CRETEIL, le 7 novembre 1994, volume 1994 P n° 6615.	

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD

H58 - INTERGARE GARE SAINT-MAUR-CRETEIL <-> GARE CRETEIL-L'ECHAT

CRETEIL

PROPRIETE 206		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
- SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 99 AVENUE LAFERRIERE A CRETEIL 99 avenue Laferrière CRETEIL (94000)			
REPRESENTE PAR SON SYNDIC PRESUME			
- Société dénommée "SCCV LA PORTE DE DESMONT" Représentant le Syndicat des Copropriétaires Société civile de construction vente au capital de 1000 € identifiée au SIREN N° 811 049 626 - R.C.S. PARIS 8 avenue Delcasse PARIS (75008)			
REPRESENTEE PAR SON SYNDIC PRESUME			
- Société dénommée COGEDIM PARIS METROPOLE Représentant le Syndicat des Copropriétaires Société en nom collectif au capital de 320000 Euros identifiée au SIREN N° 319 293 916 - R.C.S. PARIS 8 Avenue Delcassé PARIS (75008)			

Mode	Référence cadastrale			N° plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Base	Surf. (m²)	
N		127	SOL	99 av laferriere	a	Cote NGF sup. : 23,1 m Cote NGF inf. : Non délimitée	9
Total						9	

Origine de propriété

PARCELLE CADASTREE SECTION N° 127 : Immeuble soumis au régime de la copropriété pour avoir fait l'objet d'un état descriptif de division en 186 lots numérotés de 1 à 186, avec la quote-part des parties communes rattachée à chaque lot s'exprimant en 10.000èmes et règlement de copropriété établi suivant acte reçu par Maître JOUVION, notaire à PARIS, le 20 mai 2016, publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière de CRETEIL 1, le 15 juin 2016, volume 2016P n° 3760.

